

La Ville d'Aizenay
Finances

Hôtel de Ville
8 Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

DÉCISION N° 2024-215

Objet : Acceptation d'un don de 1 380,88 € de M. Steven LEDERMAN

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 MAI 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat, « d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges »,

Vu le don de M. Steven LEDERMAN effectué pour un montant de 1 380,88 €, en remerciements de l'organisation de la journée de commémoration des 80 ans de Big Red, dans le cadre de la Journée Européenne du Patrimoine,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le don d'un montant de 1 380,88 € effectué par M. Steven LEDERMAN

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aizenay, le 24/12/2024

Le Maire de la ville d'Aizenay,
Franck ROY




Publié électroniquement le : 27/12/2024

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.